
U.N.S.S
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Association loi 1901

13, rue Saint Lazare
75009 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'U.N.S.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ensemble de l'association Union Nationale du Sport Scolaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe en son paragraphe 4.1 « Variation du périmètre pendant l'exercice », relatif à la demande de la Cour des Comptes, d'intégrer les districts dans le périmètre de l'association UNSS. Il a été intégré au bilan, la position bancaire des districts au 31 décembre 2021, à l'exception de quelques districts dont les comptes bancaires n'ont pu être recensés. Le compte de résultat ne prend pas en compte les excédents ou insuffisances individuels de l'exercice 2021 des districts.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi

que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

Exercice clos le 31 décembre 2021

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Vincennes, le 23 mai 2022

SEC3
représentée par :

Jean-Philippe HOREN

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, droits similaires	1 628 099	1 222 155	405 944	567 032
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes immo.Incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	808 076		808 076	808 076
Installations techniques, matériel et outillage	188 611	143 369	45 242	43 103
Autres immobilisations corporelles	2 833 413	1 463 998	1 369 415	628 429
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	515 846		515 846	495 750
Autres immobilisations financières	38 650		38 650	37 821
TOTAL I	6 012 695	2 829 522	3 183 173	2 580 211
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	20 773		20 773	18 781
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	118 507		118 507	48 134
Autres créances	4 529 968		4 529 968	2 196 295
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	19 659 826		19 659 826	16 109 301
Disponibilités District	4 121 665		4 121 665	-
Caisse	2 988		2 988	2 424
COMPTE DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	297 313		297 313	341 629
TOTAL II	28 751 040	-	28 751 040	18 716 564
Primes de remboursement des obligations III				
Ecarts de conversion actif IV				
Ecarts arrondi actif V				
TOTAL GENERAL (I à V)	34 763 735	2 829 522	31 934 213	21 296 774

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Fonds Associatifs		
Fonds Propres		
Fonds Associatifs combinés	225 384	225 384
Ecart de réévaluation groupe		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Autres réserves		
Réserve du groupe		
Report à nouveau	14 843 256	7 901 599
Report à nouveau district	4 121 665	-
Résultat combiné (Excédent / Insuffisance)	1 912 192	6 941 658
Subventions d'investissements	93 136	36 668
Amortissements dérogatoires		
Autres provisions réglementées		
TOTAL I	21 195 633	15 105 308
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	527 776	527 776
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
TOTAL II	527 776	527 776
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisition de titres		
Provisions pour risques et charges	2 784 527	1 300 788
TOTAL III	2 784 527	1 300 788
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts en crédit bail		
Emprunts et dettes financières divers	297 921	316 080
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	438 569	392 410
Dettes fiscales et sociales	436 856	556 805
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 684	2 904
Autres dettes	1 604 451	925 877
COMPTE DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	4 640 796	2 168 825
TOTAL IV	7 426 277	4 362 902
Ecart de conversion passif V		
Ecart arrondi passif VI		
TOTAL GENERAL (I à VI)	31 934 213	21 296 774

COMPTE DE RESULTAT AU 31-12-2021
ASSOCIATION UNSS

	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises et Affiliations	787 775	786 607
Production vendue de biens France		
Production vendue de services France	722 501	1 872 239
TOTAL I	1 510 276	2 658 845
Subventions d'exploitation	12 973 719	11 440 867
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	340 000	93 501
Utilisation des fonds dédiés	-	190 545
Licences et Autres produits	12 957 508	12 976 286
Remise	- 4 016 893	- 1 248 823
Autres produits exploitation	-	-
TOTAL II	22 254 334	23 452 376
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (dont revue matériels et med,trophées)	1 802 252	1 169 801
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et approvisionnements		
Autres achats et charges externes	8 806 689	7 911 391
Impôts(locaux,foncier),taxes (s/sal),verst assimilés,(form prof, 1% logement)	536 226	502 397
Salaires et traitements	4 307 813	4 128 343
Charges sociales	2 089 997	2 077 225
Dotations aux amortissements immobilisations	428 012	203 756
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	695 739	54 676
Reports en fonds dédiés	-	467 321
Autres charges	2 086 957	2 315 225
TOTAL III	20 753 685	18 830 133
RESULTAT COURANT (I + II - III)	3 010 925	7 281 088
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		

COMPTE DE RESULTAT AU 31-12-2021
ASSOCIATION UNSS

	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	47	64
Autres intérêts et produits assimilés	1 545	1 669
Reprises sur provisions, transferts charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Ecarts de conversion	-	166
TOTAL IV	1 591	1 899
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Ecarts de conversion		
TOTAL V	-	-
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	1 591	1 899
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 012 516	7 282 988
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 284	1 484
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	21 319	13 686
Reprises provisions, transferts charges		
TOTAL VI	29 603	15 170
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500	
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 427	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 128 000	356 500
TOTAL VII	1 129 927	356 500
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	- 1 100 324	- 341 330
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices		
TOTAL VIII	-	-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs IX		
- Engagements à réaliser sur les ressources affectées X		
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI + IX)	23 795 804	26 128 291
TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII + X)	21 883 612	19 186 633
Résultat de l'association	1 912 192	6 941 658

1. Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

1.1 Objet social

L'association dite Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

L'UNSS promeut et défend les valeurs de laïcité telles que définies dans la charte de la laïcité à l'école.

L'UNSS est une fédération sportive scolaire membre du Comité National Olympique et Sportif Français et du Comité paralympique et sportif français.

1.2 Missions sociales et éducatives

En tant que prolongement de l'éducation physique et sportive, l'UNSS constitue un moyen d'apprentissage, de préparation et de perfectionnement sportif et artistique pour tous les élèves engagé(e)s afin que chacun(e) puisse s'exprimer au mieux de ses potentialités. Il favorise le passage de la pratique sportive et artistique de l'école vers l'extérieur. Il contribue à l'acquisition du socle commun de connaissance de compétence et de culture... L'UNSS doit permettre d'appréhender le spectacle sportif et des arts corporels.

Au sein du système éducatif, l'UNSS contribue à une formation équilibrée et ambitieuse pour tous les jeunes ayant adhéré à l'AS de l'établissement ainsi qu'à l'intégration et à la réussite scolaire.

Participant à l'action publique sur les questions de santé, l'UNSS contribue à promouvoir une qualité de vie dès le plus jeune âge intégrant la pratique régulière d'activités physiques sportives et artistiques.

Rassemblant des jeunes de milieux sociaux et d'origines différentes, l'UNSS représente un instrument privilégié pour lutter contre toutes les formes de discriminations. Il favorise ainsi le vivre et le réussir ensemble autour des valeurs de l'école de la République.

1.3 Moyens mis en œuvre et ressources

L'UNSS est dirigé par le Président du Conseil d'administration qui est également le Président de l'association, pris en la personne du Ministre de l'Education Nationale. Un Conseil d'administration, composé de 24 personnes, met en œuvre la politique définie par l'Assemblée générale.

Les ressources annuelles de l'association comprennent essentiellement :

- Une contribution forte de l'Etat :
 - 3 heures du service des enseignants d'EPS consacrées à l'encadrement et l'animation des associations sportives au sein de chaque établissement du 2nd degré,
 - Des cadres de l'UNSS par académie, départementaux et des coordonnateurs de districts, au service d'un maillage territorial.
- Des ressources propres à l'association : -
 - La prise de licences des élèves et l'affiliation via les associations sportives dans chaque établissement du 2nd degré,
 - Les partenariats,

- Les subventions du Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse et du Ministère chargé des Sports à l'UNSS,
- Une contribution des collectivités territoriales,
- La mobilisation et l'implication de la Communauté Éducative.

2. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'ensemble de l'association ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce, du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

3. FAITS SIGNIFICATIFS

3-1 Evènements ayant une incidence sur les comptes annuels du 31 décembre 2021

Les activités sportives ont été affectées par la Covid-19 pendant l'exercice 2021, avec l'interdiction de la pratique sportive même en milieu scolaire ou encore avec l'annulation de nombreuses organisations de championnats de France, et le report et/ou l'annulation de certains championnats au cours des 6 premiers mois de l'année civile.

En raison de l'épidémie de coronavirus l'association a adapté son organisation dans le respect des conditions sanitaires et mis en place des procédures de télétravail afin de poursuivre son activité. Cette pandémie et cette réorganisation ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation de l'association.

3-2 Evènements postérieurs à la clôture des comptes annuels

La pandémie de Covid-19 se poursuit en 2022. L'association met en place les mesures pour garantir la continuité d'exploitation.

L'association est très vigilante à l'égard des effets économiques résultant de la guerre en Ukraine qui sévit depuis le 24 février 2022. Malgré le fait que l'association n'ait aucune exposition à la Russie ou à l'Ukraine, cet événement intervenu post-clôture pourrait affecter l'environnement économique de l'association. Néanmoins, à la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de l'association n'est survenu et/ou connu. Il n'est pas possible d'apprécier les conséquences à moyen terme de cette situation sur les actifs et passifs de l'association.

3-3 Guyane

La comptabilité de la Guyane n'a été remontée que partiellement, dû au départ du responsable qui n'a pas été remplacé à ce jour. Les écritures non passées sur 2021 seront passées sur 2022, l'incidence sur les comptes de l'association restant non significative.

4. PERIMETRE ET METHODE DE COMBINAISON

4-1 Variation du périmètre pendant l'exercice

A la demande de la Cour des comptes, l'UNSS a intégré dans les comptes combinés, les comptes bancaires des districts locaux, à l'exception de quelques districts dont les comptes bancaires n'ont pu être recensés, permettant ainsi une image plus fidèle du patrimoine de l'association.

4-2 Liste des Académies au 31 décembre 2021

Le périmètre de l'association U.N.S.S comprend la Direction Nationale, les directions régionales métropolitaines (académies), les territoires ultra-marins, les services départementaux métropolitains et les districts.

Plus particulièrement pour les districts ont été intégrés au bilan pour la première fois leur solde bancaire au 31/12/2021.

5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

5-1 Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Afin de rendre le contenu des comptes homogènes, les comptes des différents services ont, le cas échéant, été retraités en application des méthodes d'établissement des comptes de l'UNSS Direction Nationale, ci-dessus décrites.

5-2 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenue pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Un travail d'harmonisation de la comptabilisation des charges a été opéré à toute la structure. L'utilisation des comptes généraux destinés à enregistrer les charges des manifestations sportives a été précisée et harmonisée à l'échelle de l'UNSS.

5-3 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations évaluées sont uniquement celles détenues par :

- la Direction Nationale.
- les Directions Régionales Métropolitaines et Ultramarines
- les services départementaux métropolitains.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| • logiciels | 3 à 5 ans |
| • aménagements matériel et matériel sportif | 3 et 4 ans |
| • agencements et aménagements des constructions | 6 à 10 ans |

- agencement divers 7 et 10 ans
- installations informatiques 5 ans
- matériel informatique 3 à 5 ans
- mobilier de bureau 10 ans

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'usage des biens (application de la mesure de simplification pour les biens non décomposables).

La base de calcul de l'amortissement est constituée de la valeur d'acquisition diminution faite de la valeur hypothétique de cession. L'application de cette méthode a conduit à ne plus pratiquer de dotation aux amortissements sur les constructions, la valeur hypothétique de cession étant largement supérieure à la valeur d'acquisition de ces biens.

6. INFORMATION RELATIVE AU BILAN

6.1 ACTIF

6.1.1 Tableau des immobilisations

Types d'immobilisations	31/12/2020	Acquisitions	Sorties	31/12/2021
Incorporel	1 628 099	0	0	1 628 099
Corporel	2 920 937	1 005 474	96 311	3 830 100
Financier	533 571	23 520	2 595	554 496
Total actif immobilisé	5 082 607	1 028 994	98 906	6 012 695

6.1.2. Tableau des amortissements

Types d'amortissements	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Incorporels	1 061 068	161 088		1 222 156
Corporels	1 441 328	260 850	94 812	1 607 366
Financier	0	0	0	0
Total actif amortis	2 502 396	421 938	94 812	2 829 522

6.1.3. Immobilisations incorporelles

Aucun mouvement sur l'exercice 2021 concernant les immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

6.1.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

6.1.5. Immobilisations financières

L'Association U.N.S.S procède régulièrement aux versements de l'effort construction sous forme de prêts, avec un remboursement à obtenir au bout d'une durée de 20 ans.

Le remboursement de la somme prêtée en 2001, soit 12.817 € n'a pas été demandé au cours de l'exercice 2021. La demande a été effectuée en 2022.

6.1.6. Autres créances

⇒ *Licences et affiliations*

Les produits licences et affiliations sont perçus au titre de l'année scolaire (2021/2022). La répartition se fait sur la base de 4/10 pour l'année 2021 (septembre à décembre) et 6/10 pour l'année 2022 (janvier à juin).

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des licences, nettes des remises exceptionnelles accordées sur la saison, et dues au titre de 2021 n'était pas encore totalement facturées. Le solde de 2 915 184 €, restant à facturer, a été constaté en produit à recevoir.

Le solde des autres créances est essentiellement constitué de subventions régionales attribuées au titre de l'année 2021 et non encore encaissées.

6.1.7. Disponibilités nettes

La présentation des comptes 2021 a été modifiée en comparaison de celle de 2020.

Deux modifications ont été faites :

- Le solde des comptes bancaires à l'actif et au passif a été fusionné, pour ne faire apparaître à l'actif que le solde.

Ancienne présentation 2020

Exercice 2020	Actif	Passif
Disponibilités	17 989 868	
Concours bancaires courants		1 880 567

Soit un net de 16 109 301 €

Nouvelle présentation 2020

Exercice 2020	Actif	Passif
Disponibilités	16 109 301	
Concours bancaires courants		0

- La trésorerie des districts a été intégrée à l'actif, suite aux observations de la Cour des Comptes. La trésorerie des districts au 31 décembre 2021 s'élève à 4 121 665 €.

Les disponibilités nettes totales de l'UNSS (y compris la trésorerie des districts) au 31 décembre 2021 s'élèvent à la somme de 23 784 479 €.

6.1.8. Charges constatées d'avance

⇒ *Charges constatées d'avance*

Les charges constatées d'avance sont toutes liées à l'exploitation, pour un montant de 297.314€.

6.2. PASSIF

⇒ *Fonds associatif combinés*

Ce poste s'élève à 225 384 € et correspond à la valeur nette comptable des immobilisations au 1^{er} Janvier 1987.

⇒ *Cumul des résultats / report à nouveau*

Il s'agit du cumul des résultats réalisés :

Report à nouveau 01/01/2021 :	14 843 256 €
Affectation du résultat combiné 2021 :	1 912 192 €
Report à nouveau district (*) :	4 121 665 €

Total Report à nouveau combiné	20 877 113 €
--------------------------------	--------------

⇒ *Variation des fonds propres combinés*

La variation des fonds propres provient de la constatation du bénéfice de l'exercice 2021 pour 1 912 192 €, du report à nouveau des districts (*) pour 4 121 665 € et des mouvements intervenus sur les subventions d'investissement perçues.

(*) le report à nouveau des districts est constitué de l'ensemble des 621 comptes bancaires détenus par l'UNSS au niveau de ses districts, dont la majorité sont au sein de la Société Générale.

Le solde moyen de chaque compte bancaire est de 6.637€, mais varie de quelques euros à au maximum 105 627 €.

L'ensemble des comptes bancaires des districts n'a pas pu être recensé. Il reste environ 9 comptes bancaires de district qui n'ont pas pu être recensés dans les départements du Finistère (29), du Morbihan (56) et de Savoie (73).

6.2.1. Fonds propres**TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES**

Variation des fonds propres	Au 31.12.2020	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Au 31.12.2021
Fonds propres statutaires	225 384				225 384
Ecart de réévaluation	-				
Autres réserves					
Report à nouveau District			4 121 665		4 121 665
Report à nouveau	7 901 599		6 941 658		14 843 256
Subventions d'investissement	36 668		78 148	21 680	93 136
Résultat de l'exercice	6 941 658	- 6 941 658	1 912 192		1 912 192
TOTAL	15 105 308	- 6 941 658	13 053 663	21 680	21 195 633

Le résultat de l'exercice 2020 de 6 941 658 € a été affecté au compte de report à nouveau s'élevant ainsi à 14 843 256 € à la clôture de l'exercice 2021.

6.2.2. Fonds dédiés

FONDS DEDIES

Fonds dédiés	Solde à l'ouverture de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Des organisations au service de l'éducation		
Ethic Action/ Ethique et sport scolaire – le sport scolaire au service des valeurs	29	29
International, la France accueille, la France brille, la France coopère	86	86
Création Label génération 2024	12	12
Projet sport scolaire prépare Paris 2024	87	87
Formation 10 000 bénévoles Paris 2024	172	172
Santé et Sport	12	12
Renforcer l'UNSS dans/autour des établissements du réseaux REP+	107	107
TOTAL en k€	528	528

6.2.3. Provisions pour Risques et Charges

TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PROVISIONS	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	
Ind de départ à la retraite (*)	864 948 €	68 704 €		933 652 €
Litiges (**)	382 509 €	1 518 392 €	340 000 €	1 560 901 €
Risque (***)	14 000 €	236 643 €		250 643 €
Charges (****)	39 331 €	0		39 331 €
TOTAL	1 300 788 €	1 823 739 €	340 000 €	2 784 527 €

(*) la provision d'indemnité de départ à la retraite : depuis le 31 décembre 2005, le mode de calcul de cette provision est le mode rétrospectif. La valorisation de l'exercice 2021 a été effectuée en retenant un coefficient de revalorisation des salaires de 1,20 % et un coefficient d'actualisation de 0,98 %.

(**) les provisions pour litiges sont principalement constituées :

- de 6 litiges prud'homaux pour 1 128 000 €
- de calcul de l'ancienneté pour 390 392 €

(***) les provisions pour risques sont principalement constituées d'une provision pour non encaissement de licences et affiliations sur la Guyane et la Guadeloupe pour les exercices 2019 et 2020 : 236 643 €

(****) la provision pour charges est une provision constituée par le département de la Réunion pour couvrir un risque lié à un litige avec la compagnie aérienne Corsair.

6.2.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un total de 4 640 796 € portent sur :

- Les produits des 6/10 des affiliations facturées pour un montant de 416 096 €.
- Les subventions liées à l'année 2022 et principalement la Gymnasiade 2022.

6.3 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les contributions volontaires en nature correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.

Pour l'UNSS, ces contributions volontaires en nature doivent principalement s'entendre comme :

- La participation des professeurs d'EPS pendant les compétitions organisées par l'UNSS (du local à l'international) ;
- Les équipements sportifs et administratifs mis à disposition de l'UNSS ;
- Les cadres « placés » dans les services régionaux et départementaux.

Ces contributions sont mises à disposition de l'UNSS par l'Etat français ou ses services déconcentrés.

7. INFORMATION RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT

7.1. Produits d'exploitation du compte de résultat

Montants en €	2021	2020
Cotisations	787 775 €	786 607 €
Ventes de prestations de services	722 501 €	1 872 239 €
Concours publics et subventions d'exploitations	12 973 719 €	11 440 867 €
Reprises sur amortissement, dépréciation, provisions et transferts de charges (*)	340 000 €	93 501 €
Utilisations des fonds dédiés	0 €	190 545 €
Licence et autres produits	12 957 508 €	12 976 286 €
Remise sur Licences	- 4 016 893 €	- 1 248 823 €
TOTAL	23 764 610 €	26 111 221 €

(*) Il s'agit de la reprise des provisions pour les litiges prudhommaux avec en contrepartie la réévaluation des provisions pour litiges prudhommaux à un total de 1.128 .000 €

8. AUTRES INFORMATIONS

8-1 Engagements réciproques

Redevances de crédit-bail : 111 945 €

8-2 Tableau Effectif au 31 décembre 2021

Articles R.123-195 et R.123-196 du code de commerce

	Personnel Salarié	Personnel fonctionnaire détaché de l'association
Cadres	2	12
Techniciens	121	0
Employés	6	0
Contrats Apprentissage	0	0
Contrats Professionnalisation	0	0
TOTAL	129	12

8-3 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 46.600 € TTC, décomposés de la manière suivante :

- 46.600 € TTC d'honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes ;
- Aucun honoraire au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11.

8-4 Etat des 3 personnes les mieux rémunérées

En application des articles 261-7-1°-d et 242c du Code général des Impôts, il n'y a pas à l'UNSS de dirigeant rémunéré au titre de ses fonctions au sein de l'UNSS.

En application de l'article 20 de la loi n° 2006 – 586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versé aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés, à savoir la Directrice nationale, le Directeur national adjoint en charge des relations institutionnelles et RH, et un Directeur national adjoint, pour un montant total brut chargé de 263 572,21 €.

**U.N.S.S.
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**

Association loi 1901
13, rue Saint Lazare
75009 - PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres de l'Assemblée Générale de l'U.N.S.S.,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Vincennes, le 23 mai 2022

Le Commissaire aux comptes

SEC3

représentée par :



Jean-Philippe HOREN